

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "Note sur un polyptyque de l'Abbaye de Saint-Trond dressé par l'Abbé Guillaume Ier (1248-1272)", in *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 5ème série, t. I, n°5, 1892.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12988_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

NOTE

SUR UN POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-TROND

DRESSÉ

PAR L'ABBÉ GUILLAUME 1^{er}

(1248-1272)

PAR

Henri PIRENNE,
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND.



GAND,

LIBRAIRIE CLEMM, H. ENGELCKE SUCCEPSEUR,
rue de la Calandre, 5.

—
1892

Extrait du tome I^{er}, n^o 5, 5^{me} série, des *Bulletins de la
Commission royale d'histoire de Belgique.*

NOTE
SUR UN POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-TROND

DRESSÉ

PAR L'ABBÉ GUILLAUME I^{er}

(1248-1272).

Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Université de Liège, page 188, n° 268 (anc. 282), signale l'existence dans ce dépôt d'un cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond. « Ce cartulaire, dit-il, a été commencé en 1253 ; il contient la copie de beaucoup de pièces du chartrier, surtout de celles qui sont relatives aux biens et rentes de l'abbaye. Ces pièces sont rangées d'après l'ordre de la situation des biens. » Cette notice est complètement inexacte. En réalité, le manuscrit 268 de l'Université de Liège n'est pas un cartulaire de Saint-Trond. Comme on le verra par les lignes suivantes, il a été écrit par l'abbé Guillaume I^{er} (1248-1272) qui, pendant plusieurs années, y a consigné, avec un soin minutieux, l'état des biens et des finances du monastère, ainsi que des détails d'un haut intérêt relatifs à sa gestion abbatiale.

Le manuscrit se compose de 118 feuillets de parchemin de 14 centimètres de largeur sur 17 centimètres de hauteur en moyenne. Une des mains dont on y reconnaît l'écriture a pourvu les feuillets d'une pagination en chiffres arabes, en donnant le n° 1 au second feuillet. Cette pagination comporte 125 feuillets, mais il faut remarquer que le

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5^e sér., t. I^{er}, n° 5, pp. 285-295, 1892.

scribe a commis par inattention deux erreurs, d'abord, en omettant dans sa numérotation les chiffres 46 et 47, puis en répétant deux fois le chiffre 86. D'autre part, les feuillets portant anciennement les numéros 12, 32, 33, 34, 35, 49, 71 ont aujourd'hui disparu. En outre, trois autres feuillets ont été enlevés avant que la pagination fût entreprise : le premier se trouvait entre le n° 12 (disparu) et le n° 13; le second entre le n° 49 (disparu) et le n° 50; le troisième, enfin, entre le n° 109 et le n° 110. De chacun des feuillets enlevés il ne reste qu'une mince bande de parchemin : on ne remarque de traces d'écriture que sur celle qui a appartenu au feuillet disparu entre les n° 109 et 110. Le manuscrit se trouvait déjà au XVII^e siècle dans son état actuel, comme le prouve une seconde pagination dont il a été pourvu à cette époque, laquelle ne présente pas de lacunes. On remarque au bas du recto du premier feuillet de chacun des cahiers dont il se compose un numéro d'ordre en chiffres romains : il est facile de constater que ces numéros sont contemporains de l'écriture des pages sur lesquelles ils se trouvent tracés, et qu'ils proviennent de la même main que celle-ci. Les cahiers sont au nombre de quatorze et se composent de huit ou de dix feuillets; toutefois, les quatre premiers feuillets du manuscrit ainsi que les deux derniers ne font pas partie des cahiers.

Le manuscrit ne porte de titre d'aucune sorte; seulement, au recto du premier feuillet laissé en blanc, une main du XIV^e siècle a tracé les mots : *Liber sancti Trudonis*.

On reconnaît dans le manuscrit l'écriture de deux scribes au moins. Tous deux se sont servis de cette petite minuscule cursive si fort en usage dans les chartes du XIII^e siècle. Mais tandis que l'écriture du premier est très régulière,

très fine et très aiguë, celle du second est plus négligée, et les caractères en sont plus gros et plus grands.

Dans l'une comme dans l'autre les abréviations abondent et rendent le déchiffrement passablement malaisé.

Comme je l'ai dit plus haut, notre manuscrit n'est pas du tout un cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond. On y trouve l'état détaillé et au plus haut point intéressant des biens, revenus, droits, dépenses et recettes de l'abbaye au temps de l'abbé Guillaume 1^{er}. C'est, en quelque sorte, l'inventaire des domaines et des finances d'un grand établissement ecclésiastique au milieu du XIII^e siècle. Il tient à la fois de la nature d'un livre de comptes, de celle d'un terrier et de celle d'un polyptyque.

On pourra s'en convaincre facilement par la nomenclature sommaire des parties principales de son contenu :

Fol. 1 à 8, 9 v^o, 10, 11 : sommes payées ou reçues par le monastère pour des objets divers (intérêts aux Lombards, achats de vêtements, de parchemins, etc., salaires dus aux agents de l'abbaye ou à des artisans, etc.).

9 r^o. Biens de Spalbeek et de Bernissem (Limbourg).

13 r^o. *De decima de Alste* (Limbourg).

13 v^o et 14. Comptes relatifs aux moulins et aux greniers de l'abbaye.

15 à 16 v^o. État des biens et des revenus du monastère à Oreye (Liège).

16 v^o à 17 r^o. Id. à Seny (Liège).

17 v^o. Payements divers.

18 à 22 r^o. *Bona que ad ecclesiam revertentur.*

22 v^o. *Nomina ecclesiarum que commisse sunt abbati S. Trudonis in quibus debet ponere vicarios.*

23 r^o. *Nomina ecclesiarum in quibus abbas S. Trudonis est patronus et nomina personarum vel investitorum.*

23 v° et 24 r°. État des biens et des revenus de l'abbaye à Laer et à Mielen (Limbourg).

24 v°. Id. à Engelmonshoven (Limbourg).

25 à 26. Revenus des vignobles de l'abbaye à Pommeccen sur la Moselle.

27 à 28 r°. Comptes divers.

28 v°. *Nomina monachorum S. Trudonis.*

29 r°. *Nomina officiatorum.*

29 v° à 30. Dépenses diverses.

31. État des biens et des revenus du monastère à Aalburg (Brabant septentrional. Hollande).

36 à 39. Comptes relatifs au cellier.

40. Biens du monastère à Donck et à Aleym (Limbourg).

41 r°. Comptes relatifs au grenier.

41 v° à 43. Biens du monastère à Aalem (Brabant septentrional. Hollande).

44 r°. Id. à Aalburg.

44 v°. Église de Metzereen (Limbourg).

45 à 48. Comptes relatifs au moulin et au grenier.

50 à 51 r°. *De officio quod scultetus tenet in Sancto Trudone.*

51 v° à 53. *De villicatione S. Trudonis.*

53 v°. Biens du monastère à Kerkom (Limbourg).

55 à 63. Id. à Aalburg.

64 à 65. *De bonis Lamberti de Beche juxta Casselar* (Limbourg).

66. Biens à Gorssum (Limbourg).

67. Id. à Meer (Limbourg).

68 à 71. Id. à Stayen (Limbourg).

72 à 73. Id. à Villers-le-Peuplier (Liège).

73 v° à 76. *De palude S. Johannis.*

76 à 85. Nomenclature des usurpations (*injurie*) comises au détriment de l'abbaye.

86 à 92. Culture de l'abbaye à Villers-le-Peuplier.

93 à 97. *De cultura S. Trudonis.*

98 à 100 r°. Biens de l'abbaye à Stayen.

100 v° à 111. Id. à Borloo (Limbourg).

112. Culture de l'abbaye à Mielen (Limbourg).

113. Biens de l'abbaye à Engelmonshoven.

113 v°. Id. à Mere, Wigmale, Peer, Petit-Brogel. (Limbourg.)

114. Comptes divers.

115. Achats de biens.

116. Biens de l'abbaye à Webbekom.

117 à 118. Comptes divers.

119. Achats de biens.

120 à 123 r°. Nomenclature de divers revenus de l'abbaye.

123 v°. Nomenclature des pensions dues par l'abbaye.

124. Id. des prébendes.

124 v° et 125. Id. des revenus qui doivent faire retour à l'église.

Comme on le voit par cette analyse rapide, le manuscrit présente un caractère très peu systématique. Il n'a pas été dressé suivant un plan arrêté d'avance. Il se compose en réalité d'un ensemble de notes sur différents sujets, mises bout à bout. On voit parfaitement d'ailleurs comment, au fur et à mesure, il a pris la forme qu'il a aujourd'hui. On reconnaît facilement les parties qui ont été écrites tout d'abord. Elles sont éparpillées à travers le manuscrit.

Dans les intervalles laissés entre ces premières masses de notes sont venues s'intercaler ensuite des additions très nombreuses, que l'on reconnaît facilement à la différence

de l'encre et de l'écriture. Des passages qui n'avaient plus d'utilité, soit parce que les dettes qu'ils constatent avaient été payées, soit parce que les tenanciers auxquels ils se rapportent étaient morts, ont été biffés, etc. Ailleurs, on rencontre des surcharges, des intercalations, des renvois. Les blancs qui avaient été réservés en prévision d'annotations subséquentes se sont parfois trouvés trop considérables : c'est ainsi que les folios 7 v°, 8 r°, 9 v°, 10 v°, 11 v°, 14 r°, 15 v°, 31 v°, 44 v°, 48 v°, 55 v°, 56 v°, 66 v°, 72 v°, 73 r°, 75, 79, 80 v°, 84 r°, 85 v°, 99 v° sont restés vierges. Ailleurs, l'espace laissé en blanc n'a pas été suffisant, comme on peut le constater, par exemple, au fol. 37, dont le texte continue au fol. 38 v°, et surtout au fol. 1 v° qui se termine par les mots : *Verte tria folia* et renvoie le lecteur au fol. 5 r°, où se trouve la suite du texte interrompu faute de place. Notre manuscrit est donc un brouillon autographe modifié, amplifié, surchargé au fur et à mesure des besoins et des circonstances. Mais, par là même, il n'en est pour nous que plus intéressant.

Les renvois, les ratures, les intercalations qu'il présente sont en effet singulièrement instructifs. Ils nous montrent, pour ainsi dire en action, l'organisation économique d'une grande abbaye. Grâce à eux, nous la voyons vivre sous nos yeux, à peu près comme nous voyons, dans le manuscrit autographe d'un grand écrivain, se développer et se transformer les idées et le style.

C'est, comme on peut le voir par les dates qu'il renferme, entre les années 1252 à 1268 environ que notre manuscrit a été écrit et tenu à jour. Il présente, à vrai dire, quelques dates antérieures à 1252 (la plus ancienne est 1248), mais il semble bien que ce soit seulement en 1252 qu'il ait été commencé. Ce laps de temps

se place tout entier dans l'abbatiai de l'abbé Guillaume I^{er} (1248-1272). On sait par les *Gesta abbatum Trudonensium* (1) que cet abbé s'est activement employé à restaurer les finances du monastère, qu'il avait trouvées singulièrement compromises lors de son entrée en fonctions. Il parvint à payer les sommes considérables qui étaient dues aux Lombards, et par une série de mesures habiles il augmenta le domaine de Saint-Trond et fit disparaître le désordre et les abus qui s'étaient introduits dans l'administration.

On comprend aisément, dès lors, combien notre manuscrit est précieux. Il appartient, en effet, à l'une des époques les plus intéressantes de l'histoire du monastère. Il a été rédigé en un temps de crise, en un moment où un système économique approprié à un état de choses nouveau remplace un système vieilli et en pleine décadence. Grâce à lui, nous pouvons connaître aujourd'hui jusque dans leurs moindres détails les moyens mis en œuvre par Guillaume pour réorganiser l'administration domaniale de son abbaye.

Et ce qui augmente encore l'intérêt de ce document, c'est qu'il est l'œuvre même du réformateur et que, presque tout entier, il a été écrit de sa main.

Il suffit d'en parcourir les premières pages pour se convaincre qu'elles ont dû être tracées par l'abbé lui-même. Elles contiennent en effet l'indication de paiements de toute sorte, et l'on s'aperçoit bien vite, en les lisant, que celui qui les a écrites disposait souverainement des finances du monastère. Le scribe parle toujours à la première per-

(1) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 396. *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, ed. de Borman, t. II, pp. 198 et suivantes.

sonne : j'ai donné à un tel; j'ai acheté telle chose, etc. Nulle part on ne voit qu'il ait agi sur l'ordre d'un supérieur, qu'il s'acquitte d'une mission qui lui a été confiée. Manifestement, c'est le chef du couvent qui a tenu la plume : nous avons sous les yeux des notes prises par lui pendant son administration. Quel autre, d'ailleurs, que l'abbé eût pu écrire ces mots que nous lisons au fol. 8 v° : *Item pro redemptione annuli nostri, 3 marcas et 16 solidos leodienses?* Ces remarques suffiraient déjà à prouver que c'est bien à Guillaume que nous devons les annotations en question. Mais il est possible d'arriver à une certitude complète. Certains passages contiennent, en effet, des détails qui ne peuvent laisser subsister aucun doute sur l'identité de celui qui les a écrits. Les mots *fratri meo domino R.*, que l'on rencontre assez fréquemment (fol. 2 v°, 7 r°, 8 v°, 9 r°), désignent le chevalier Renier de Ryckel, frère de l'abbé Guillaume (1).

Celui-ci, comme nous l'apprennent les *Gesta abbatum Trudonensium*, était né lui-même dans ce village de Ryckel (2), et c'est en cet endroit ou dans les environs que résidaient diverses personnes appelées dans le manuscrit *Matertera nostra* (3), *Mater nostra* (4), *Soror nostra*, *Neptis nostra* (5). Enfin, nous savons que Guillaume avait été

(1) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, édition de Borman, t. II, p. 214.

(2) *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 403; édit. de Borman, t. II, p. 214.

(3) fol. 5 v° : *Henrico de Rikle, 5 sol. lovanienses; Matertere nostre, 5 sol. lov.*; fol. 6 r° : *apud Milen 10 sol. lov. quos dedi matertere mee.*

(4) Fol. 8 v° : *Item dedit matri nostre pro expensis nostris apud Rikle 5 marcas leodienses.*

(5) Fol. 6 r° : *Item dedit matri apud Rikle 10 sol. lovanienses quos dedi sorori mee et nepti mee monialibus*, fol. 20 r° *Vredewidis soror nostra habet apud Staden 4 bonuaria.*

chapelain du roi Guillaume de Hollande avant sa nomination à Saint-Trond (1) et que, devenu abbé, il continua d'avoir avec lui les meilleures relations (2). Or, nous lisons à trois reprises dans notre texte : *debemus Arnolde comiti... in parte regis; solvi de denariis domini regis; debeo domino regi* (3). En voilà assez, ce semble, pour prouver que notre manuscrit est bien un travail original de l'abbé Guillaume.

Cette petite écriture si nette et si fine dont je parlais plus haut est celle de l'abbé : c'est elle, en effet, que l'on rencontre à tous les passages qui indiquent évidemment celui-ci comme leur auteur. Du reste, Guillaume ne semble guère avoir travaillé régulièrement à notre manuscrit au delà de l'année 1258. Les annotations postérieures à cette date sont en général d'une autre main que la sienne et présentent une écriture plus négligée et plus hâtive. Elles sont probablement dues à l'un de ces clercs dont on rencontre assez souvent le nom dans notre texte (4).

Après la mort de l'abbé, notre manuscrit a dû passer de sa cellule dans la bibliothèque du monastère et n'y a plus guère été dérangé. Au XIV^e siècle, toutefois, le quatrième continuateur des *Gesta abbatum Trudonensium* lui a emprunté quelques détails relatifs à l'abbatiate de Guillaume. Plus tard, au XVII^e siècle probablement, on l'a

(1) VAN DEN BERGHE, *Oorkondenboek van Holland*, t. I, pp. 292, 302, 315.

(2) *Mon. Germ. Hist. Script*, t. X, p. 596; édit. de Borman, p. 196.

(3) Fol. 25^{re} on lit : Cum autem in dicto festo Pasce, Willelmus abbas non esset domi. qui tunc erat cum domino rege in Hollandia et in Lovanio.

(4) Par exemple fol. 2^{re} : Item solvimus mense septembri Johanni Quintino clerico nostro 7 libras et 4 sol. lovanienses; f. 6^{re}. Item Henrico clerico nostro 2 sol. lovanienses; etc.

fait relier à neuf, et on a soigneusement paginé chaque feuillet au verso et au recto.

Enfin, après la suppression de l'abbaye, il est venu faire partie de la bibliothèque de l'Université de Liège où, comme on l'a vu, il a été catalogué comme cartulaire de Saint-Trond.

Il serait, me semble-t-il, hautement désirable de ne pas laisser plus longtemps inédit un texte aussi intéressant. Par son importance propre, le manuscrit est amplement digne des honneurs de l'impression. Mais ce qui me paraît surtout devoir le recommander à l'attention de la Commission royale d'histoire, c'est sa provenance de l'abbaye de Saint-Trond. Nous possédons déjà le cartulaire et la chronique de cette abbaye, et tous deux sont, comme on sait, des sources de premier ordre. Quant à ces précieux documents sera venu s'adjoindre celui auquel est consacrée cette note, on disposera, relativement à un seul monastère, d'un ensemble de renseignements d'une richesse exceptionnelle pour l'histoire économique comme pour celle des institutions. J'ajouterai que, par un heureux concours de circonstances, les domaines de Saint-Trond que nous sommes aujourd'hui à même de pouvoir étudier dans de si bonnes conditions, offrent précisément aux recherches scientifiques un sujet des plus variés. Si la grande masse en était située dans le Limbourg, ils comprendraient aussi d'importants territoires dans le Condroz et dans la vallée de la Moselle (1), c'est-à-dire dans des pays soumis à des conditions économiques fort différentes.

(1) M. Lamprecht a publié, dans le tome IV de son *Deutsches Wirtschaftsleben*, un grand nombre de documents relatifs aux vignobles que l'abbaye de Saint-Trond possédait dans la vallée de la Moselle. Notre manuscrit contient beaucoup de renseignements nouveaux et des plus curieux sur ce sujet.

Pour les uns comme pour les autres, notre manuscrit nous apporte les renseignements les plus abondants. Non seulement il nous donne, par les états de biens qu'il renferme, la description d'un grand domaine monastique au moyen âge, mais, en outre, par les comptes qu'il contient en si grand nombre, par les procès qu'il raconte, par les mille détails qu'il fournit sur la vie rurale au XIII^e siècle, il nous permet de voir vivant et agissant cet organisme si vaste et si compliqué.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.